



**OBJET** : Signature de la convention de subvention avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite réduire les dépenses de fonctionnement liées aux actions menées au projet d'intérêt général.

**CONSIDERANT** que l'Etat subventionne les actions menées dans les quartiers prioritaires de Villemomble,

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention n° 93931621 24 DS01 1193P16944 avec l'Etat au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour La Cohésion des Territoires pour un montant de 10 000€ pour les actions menées dans les quartiers prioritaires de Villemomble soit 17 % du montant des dépenses éligibles retenues pour ces actions d'un montant de 58 800€.

**Article 2** : La recette sera inscrite sur l'exercice en cours.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Agence Nationale pour La Cohésion des Territoires,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Le Raincy,
- Les services Police Municipale, les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240724-13175A-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 25 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 24 juillet 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

